

**Syndicat Intercommunal
du Service Public de l'Eau
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du 7 décembre 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le sept décembre deux-mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MERCIER.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022

Date de l'affichage : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Etaient présents : PASCAL Florent, TOUREL Jean-Luc, ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, DOLADILLE Monique, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, THIBON Hubert

Etaient excusés : PRADIER Éric (pouvoir à Monique DOLADILLE), AUBERT Julien (pouvoir à Lauriane GOUNON), MICHEL Jean-Marc (pouvoir à Jean-Claude MERCIER)

Participaient à la réunion : Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Florent PASCAL

**Objet : Servitude de passage pour l'accès au réservoir de Gravières Haut service
CS202212004**

Le 1^{er} Vice-Président explique qu'aujourd'hui le SISPEC est propriétaire de la parcelle sur laquelle est construit le réservoir de Gravières Haut Service. Pour y accéder, nous empruntons un chemin sur une propriété privée.

Afin d'acter le chemin d'accès au réservoir, le 1^{er} Vice-Président propose de recourir à servitude qui sera enregistrées auprès de la publicité foncière.

La parcelle concernée par le tracé est :
Sur la Commune de Gravières : section B 1663

Le président précise que cette servitude sera indemnisée selon la délibération CS202106009 du 17 juin 2021.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du Vice-Président telle que présentée dit que l'acte sera rédigé en la forme administrative par les services du SISPEC, autorise le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents se rapportant à cette servitude.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme à Les Vans,
Le 1^{er} Vice-Président,
Jean-Claude MERCIER

